

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°93 du 11 septembre 2020 donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°8 et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°84 du 19 août 2020 abrogeant l'arrêté n°109 du 8 octobre 2012 et donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°8 et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°93 du 11 septembre 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°84 du 19 août 2020 donnant l'autorisation à Madame Nadège NEXON d'exploiter l'autorisation de taxi n°8 et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que le véhicule utilisé dans le cadre de cette autorisation de stationnement (ADS) a été changé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Société ABC TAXIS 2 TULLE représentée par Madame Nadège NEXON, née le 26 septembre 1982 à Limoges (87) et domiciliée 1, Avenue Raymond Poincaré à Tulle (19) est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle, un taxi de marque RENAULT Scénic immatriculé GB-213-LB et portant l'autorisation de stationnement n° 8.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Société ABC TAXIS 2 TULLE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 SEP. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 SEP. 2022

AP87 - 06092022

